

# Vente agricole directe dans le Rhin Supérieur

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 1ER DECEMBRE 2014

**Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 1er décembre 2014 et sur proposition de la Commission Agriculture – Environnement :**

1. constate le développement de la production et de la consommation de produits agricoles en vente directe (vente à la ferme, vente sur les marchés, livraison à domicile...) dans l'espace du Rhin Supérieur.
2. souligne les avantages de ce type de vente pour les consommateurs (connaissance du lieu de production, transparence, qualité élevée...) et pour les producteurs (augmentation des revenus, fidélisation de la clientèle, contact avec le client...).
3. souligne également les répercussions positives en matière environnementale de la vente directe (trajets plus courts, donc moins polluants, moins d'emballages...).
4. considère que ce développement doit se poursuivre et être encouragé dans le cadre d'une réglementation simplifiée et accessible aux producteurs.
5. salue les initiatives tendant à privilégier les denrées alimentaires de proximité dans le domaine de la restauration collective, notamment dans les cantines scolaires, et exprime le souhait qu'elles soient encouragées et étendues.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts d'Alsace ;
- à la Préfecture de la Région Alsace ;
- à la Région Alsace, au Conseil Général du Haut-Rhin, au Conseil Général du Bas-Rhin ;
- au Ministère du Milieu rural et de la Protection des Consommateurs du Land du Bade-Wurtemberg ;
- au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Viticulture et de la Sylviculture du Land de Rhénanie-Palatinat ;
- à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest ;
- à la Conférence du Rhin Supérieur.